

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu des séances de conseil à 19 h 00, le **23 août 2022**.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #3 - Stéphanie Bard / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - AVIS DE CONVOCATION

Il est constaté, aux fins de la présente séance, que toutes les élues et tous les élus ont reçu un avis de convocation prescrit selon la loi.

160-08-22

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉ

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - AVIS DE CONVOCATION

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

161-08-22

4 - AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE

CONSIDÉRANT le litige entre la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant et un employé, dont les membres du conseil connaissent l'identité mais qu'il n'est pas nécessaire de mentionner pour les fins de la présente;

CONSIDÉRANT la séance de conciliation du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre la Municipalité et cet employé, sans admission quant à la responsabilité de l'une ou l'autre des parties;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, une entente a été consignée dans un document qui a été remis aux membres du conseil municipal et que cette entente a été analysée par ceux-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du maire concernant l'entente;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant accepte l'entente intervenue entre les parties, et ce, sans admission aucune. Le conseil municipal autorise le maire, M. Gilles DesRosiers, à signer cette entente. De même, le conseil municipal autorise le versement que stipule cette entente, selon les modalités énoncées à celle-ci et dans le délai prescrit.

ADOPTÉ

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

162-08-22

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée.

La séance extraordinaire est levée à 19 h 22.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne
Directrice générale et greffière-trésorière